



***PROCES DES ACTIVISTES ARRETES DANS LE CADRE DE LA « CRISE DITE
ANGLOPHONE » DEPUIS NOVEMBRE 2016.***

*Le REDHAC demande la libération inconditionnelle de tous les 71 activistes y compris les leaders
arrêtés dans le cadre de la « crise dite anglophone » !*

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Yaoundé-Cameroun 31 mai 2017 : A l'audience du 24 mai 2017, le Tribunal Militaire de Yaoundé serait favorable à la libération de Me Nkongho Agbor Balla et Dr Fontem Neba, 2 des 3 leaders qui ont mené les revendications dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest assortie de la surveillance judiciaire, la raison c'est qu'ils ont un domicile, un emploi décent. Ce même Tribunal s'apprêterait à rejeter la demande pour Mancho Bibixy et les 25 autres manifestants qui comparaissaient en jonction de procédure.

Alors que le verdict définitif de la demande de mise en liberté provisoire assortie de la surveillance judiciaire adressée par les avocats de la défense devait être connu à l'audience du 07 juin 2017, **Me Nkongho Agbor Balla**, dans un tweet publié le lundi 29 mai 2017 sur @maenowtabetrust, rejette l'idée d'une libération conditionnelle sous caution car "IL DIT UN POUR TOUS ET TOUT POUR UN". Le REDHAC salue le courage de Me Nkongho Agbor Balla et lui apporte tout son soutien.

AUSSI,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) se félicite du renvoi en délibéré de la demande de mise en liberté provisoire en faveur de Me Nkongho Agbor Balla et du Dr Fontem Neba et demande aux magistrats de tous les tribunaux à accorder la liberté provisoire sans conditions à tous les manifestants.

PAR AILLEURS,

le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale informe l'opinion nationale, régionale et internationale, de ce qui suit :

- 1) le Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, M. Issa Tchirouma BAKARY, lors d'une conférence de presse à Yaoundé le 23 mars 2017 avait reconnu que 61 activistes arrêtés dans le « cadre de la crise dite anglophone » entre novembre 2016- avril 2017 sont détenus à la Prison Centrale de Kondengui ;
- 2) Le REDHAC a, à sa possession, une liste de 71 activistes tous accusés des motifs d' : **« actes de terrorisme, rébellion, hostilité à la patrie, dégradations des biens publics, pillage en bande ».**

DE TOUT CE QUI PRECEDE,

Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale reste inquiet et préoccupé par les conditions de détention des manifestants qui croupissent dans les prisons de Nkondengui, Bamenda et Buea et met en garde le Tribunal Militaire contre toutes manœuvres qui consisteraient à libérer certains leaders, à isoler et condamner en toute discrétion les 69 autres au regard de l'article 2 de la Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant « répression des actes de terrorisme ».

C'EST POURQUOI,

Au Ministre de la Justice le REDHAC recommande:

- d'instruire les tribunaux où sont jugés tous les activistes de procéder à leur libération immédiate, sans condition et d'abandonner les charges qui pèsent contre eux ;
- **A la CADHP (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples)**, tout en informant l'opinion nationale, régionale et internationale du dépôt auprès de ce mécanisme de l'Union Africaine de sa plainte contre l'Etat du Cameroun pour « *VIOLATION DES ARTICLES 6 ET 7(1) (d) DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES* » qui stipulent :
 - 1) Article 6 «*Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.* »
 - 2) Article 7 (1) (d) «*Tout individu aura le droit d'entendre sa cause ... dans un délai raisonnable par une cour ou un tribunal impartial* » ;

Le REDHAC recommande :

- d'examiner au nom des 71 activistes arrêtés dans le « cadre de la crise dite anglophone » la plainte déposée le 08 mai 2017 devant la CADHP ;
- de la dire recevable, fondée, pertinente et de rendre justice à tous les plaignants en déclarant l'Etat du Cameroun coupable de la violation de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

LE REDHAC DEMANDE A LA COMMUNAUTE DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS DE SE MOBILISER POUR LA LIBERTE DE TOUS LES ACTIVISTES SANS DISCRIMINATION, LE 07 /06/2017.

Pour toutes actions entreprises informer le Secrétariat permanent du REDHAC :

Tél. B.: (00237) 233 42 64 04

Mob : Mobile:(00237) 696 08 02 73

SUIVEZ NOUS

Facebook: RedhacRedhac

Site-Web: <https://www.redhac.org>

Twitter : @Redhac Redhac